

# REGLEMENT INTERIEUR

Espérance Musicale de Vienne - en - Val

## ARTICLE 1 :

L'Espérance Musicale de Vienne – en - Val a pour but d'offrir au plus grand nombre l'accès à une pratique instrumentale, individuelle et collective, et plus largement, l'accès à une culture musicale globale. Les pratiques collectives, facteur d'épanouissement musical, social et humain y occupent une place centrale.

Les disciplines instrumentales enseignées sont les suivantes : Accordéon, Piano, Guitare classique/électrique, Basse, Batterie.

Les pratiques collectives proposées comprennent : formation musicale et l'atelier collectif adulte..

Un éveil musical est proposé aux enfants de niveau minimum grande section maternelle.

De nouvelles disciplines instrumentales et/ou pratiques collectives pourront être créées si un nombre de personnes suffisants s'y inscrivent.

## ARTICLE 2 : STATUT

L'Espérance Musicale de Vienne - en - Val est une association loi 1901.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à l'école de musique est ouvert à tous mais l'inscription est acceptée en fonction des places disponibles.

L'enseignement dispensé s'adresse :

- Aux enfants pour l'éveil musical (d'un niveau scolaire de grande section).
- Aux enfants pour l'initiation musicale (d'un niveau scolaire de CP)
- Aux enfants (d'un niveau scolaire de CE 1) pour la Formation Musicale et l'apprentissage instrumental.
- Aux adultes.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

L'établissement est ouvert toute l'année avec interruption des cours pendant les vacances scolaires.

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

En signant le dossier d'inscription, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours dispensés par l'Espérance Musicale de Vienne - en - Val durant une année scolaire complète (de fin août à fin juin de l'année suivante). En cas d'arrêt de l'élève durant l'année en cours, **aucun remboursement ou réduction ne sera effectué** sauf motif valable suivant :

- Le déménagement de l'élève hors du département sur production d'un justificatif
- Les absences pour raison médicale de plus d'un mois sur production d'un justificatif médical de l'hôpital ou de la clinique.

## ARTICLE 6 : LIEU

Les cours se déroulent au Centre culturel de la Maugerie  
39 route de Jargeau 45510 VIENNE – EN - VAL.

## ARTICLE 7 : CURSUS

L'Espérance musicale de Vienne - en -Val propose actuellement en forfait annuel uniquement :

<i>EVEIL MUSICAL</i>
Pour les enfants scolarisés en Grande section de maternelle, 30min/semaine Cours collectif
<i>INITIATION MUSICALE</i>
Pour les enfants scolarisés en CP, 45min/semaine, cours collectif
<i>FORMATION MUSICALE</i>
1h/semaine en cours collectif Les groupes tiennent compte du niveau de l'élève.
<i>FORMATION INSTRUMENTALE</i>
30min/semaine ; possibilité de 45min/semaine - Cours particulier
<i>ATELIER ADULTE</i>
Pratique collective d'instruments 1h30/semaine
<i>GROUPE PERCUSSIONS (à partir du niveau de solfège 1c3a ou à partir de 11 ans)</i>
Pratique collective de percussions 1h/semaine

## ARTICLE 8 : ASSIDUITE

L'assiduité aux cours et le travail individuel à la maison sont deux conditions indispensables à la réussite des études musicales. Chaque élève doit fournir un travail personnel régulier afin de progresser dans le cursus d'éducation musicale. Il en est de même pour les disciplines instrumentales.

## **ARTICLE 9 : MANIFESTATION DE L'ECOLE**

L'école de musique organise, et participe à plusieurs manifestations, ce qui contribue à son rayonnement et à sa crédibilité. Les élèves sont fortement encouragés à participer aux manifestations de l'école de musique (concerts, auditions, ...) pour lesquelles ils ont été désignés par leur professeur. Leur participation à l'ensemble des répétitions liées à ces manifestations ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, sauf cas de force majeure.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- Mi-Décembre : auditions de Noël
- Mi-Avril : auditions de Printemps

D'autres manifestations pourront éventuellement se rajouter si la demande est faite.

## **ARTICLE 10 : ABSENCES DE L'ELEVE**

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible et justifiées par les élèves majeurs ou les responsables légaux des élèves mineurs.

Les cours manqués pour les motifs suivants ne seront pas rattrapés :

- maladie (avec absence de moins de 3 séances)
- sorties scolaires
- voyages scolaires (classe de mer, voyage linguistique, etc....)
- vacances ou voyages personnels
- fêtes religieuses et/ou familiales

## **ARTICLE 11 : ABSENCE DU PROFESSEUR**

Les professeurs devront récupérer les cours pour absences non justifiées, les horaires devant convenir aux élèves.

Pour les absences justifiées (code du travail), ils devront prévenir au plus vite l'association et ne seront pas tenus de récupérer ces cours.

Les professeurs informent également directement leurs élèves de leurs absences

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

L'Espérance Musicale de Vienne - en - Val se dégage de toute responsabilité envers l'élève mineur en dehors de ses horaires de cours. L'élève mineur n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il est confié à son professeur, dans sa classe et uniquement pour la durée du cours. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur.

Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dès la fin des cours auprès du professeur, à moins de signer une décharge autorisant leurs enfants à sortir de l'école.

### **ARTICLE 13 : ASSURANCE**

A l'inscription, l'élève atteste avoir une attestation d'assurance responsabilité civile.  
L'Espérance Musicale de Vienne en Val est assurée auprès de SERENIS ASSURANCES.

### **ARTICLE 14 : RESPECT MUTUEL – TENUE DES ELEVES – TENUE DANS L'ETABLISSEMENT**

La règle de vie au sein de l'association oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement du comportement et de la tenue de chacun de ses membres. Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes et l'établissement, qu'aux abords immédiats de celui-ci. Les affaires personnelles : L'école de musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants

### **ARTICLE 15 : COVID 19**

L'Espérance Musicale de Vienne en Val a mis en place, les recommandations des différents organismes de l'État.

Ces mesures sont affichées dans chaque salle et seront amenées à évoluer.

### **ARTICLE 16 : APPLICATION DU REGLEMENT**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.